



*Date de dépôt : 27 septembre 2024*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
STOP à la mendicité et à l'insécurité à la rue du Mont-Blanc,  
Genève**

*Rapport de Jean-Marie Voumard (page 3)*

**Pétition**  
**(2205-A)**

**STOP à la mendicité et à l'insécurité à la rue du Mont-Blanc, Genève**

*N.B. 20 signatures*  
M<sup>me</sup> Nabila Siquara Riadh c/o  
McDonald's Mont-Blanc  
Rue Chaponnière 1  
1201 Genève

## Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances du 6 mai, des 19 et 26 août et du 2 septembre 2024, sous la présidence de M<sup>me</sup> Lara Atassi et de M. Alexis Barbey.

MM. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, et Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, sont ici remerciés de la qualité de leur travail.

### **Audition de M<sup>me</sup> Nabila Siquara, représentante de McDonald's, de M<sup>me</sup> Diana Vouillamoz, représentante du Café de Paris, et de M. Eric Affolter, représentant de Helvetic Corner, pétitionnaires**

La présidente déclare que la commission n'a reçu que le titre de cette pétition sans texte.

M<sup>me</sup> Siquara déclare que cette pétition a été déposée après avoir été signée par les commerçants de la rue du Mont-Blanc. Elle mentionne que les mendiants sont nombreux dans ce secteur, plus les toxicomanes, les vendeurs de fleurs, les cyclistes, et les personnes prises de boisson, soit une population qui tend à faire fuir la clientèle. Elle mentionne que certains commerçants ont demandé que leur signature reste confidentielle par crainte de représailles de « sectes de mendiants ». Elle ajoute que le personnel des magasins est de plus en plus amené à assurer la sécurité des lieux.

Elle signale que des gens du voyage agressent également la clientèle, et s'organisent pour commettre leurs larcins. Elle précise qu'il y aurait même de la prostitution de mineurs, mineurs qui sont utilisés pour amadouer les passants.

Elle explique encore que chez McDonald's les employés servent les clients à table et sont parfois bousculés par des gens en trottinette. Elle rappelle que cette rue est piétonne et elle mentionne qu'avoir plus de soutien de la police cantonale ou de la police municipale serait une bonne chose. Elle précise être en lien avec l'îlotier des Pâquis, mais elle déclare que les nuisances continuent. Elle remarque que les clients doivent même cacher à présent leurs sacs. Elle observe qu'un commerçant a déjà quitté cette rue, en raison de l'insécurité, et elle déclare que le coiffeur va également quitter les lieux pour la même raison.

Une députée LC demande ce que les pétitionnaires souhaitent exactement.

M<sup>me</sup> Siquara répond qu'il est question de résoudre le problème de la mendicité et de l'insécurité.

M. Affolter ajoute qu'il faudrait un passage régulier de la police. Il rappelle que cette rue est à la sortie de la gare et que le passage y est très important.

Cette même députée remarque que l'interpellation de l'îlotier des Pâquis n'a donc rien changé. Elle demande si la situation est similaire dans les autres quartiers de Genève.

M<sup>me</sup> Siquara répond qu'il y a cinq restaurants McDonald's à Genève, et elle mentionne que les autres établissements ne sont pas dérangés. Elle ne sait pas de quoi il en retourne dans les autres cantons.

Une commissaire LC évoque la prostitution de jeunes mineurs, en observant que ce n'est pas la première fois que la commission entend cet écho et elle demande si elle peut citer des exemples.

M<sup>me</sup> Siquara répond que des employés ont constaté qu'une jeune Rom pratiquait une fellation à un client dans les WC de son restaurant.

Un député S demande quelle a été la réponse de la cheffe de la police à la pétition qui lui a été envoyée. Il se demande également comment fonctionnent les relations avec les polices municipales et cantonales.

M<sup>me</sup> Siquara répond qu'il n'y a pas eu de retour de la police. Elle ajoute avoir alors pris contact avec l'îlotier des Pâquis qui était au courant et qui entendait multiplier les contrôles de la police municipale.

M. Affolter précise qu'il y a quoi qu'il en soit très peu de patrouilles de police. Il ne sait pas si cela se fait toujours, mais il rappelle que jadis des patrouilles étaient organisées.

M<sup>me</sup> Siquara pense qu'il faut déranger ces personnes. Elle déclare que c'est de cette manière que les employés de son établissement ont pu décourager les Roms qui venaient recharger leurs téléphones. Elle ajoute, cela étant, que les employés peuvent se faire agresser, ce qui n'est guère apprécié par la clientèle. Elle déclare que c'est lorsque la mention est faite à la police que des armes blanches peuvent être utilisées que les agents interviennent rapidement.

M. Affolter observe que la police municipale prend environ 30 minutes pour arriver, et que le délai d'intervention est tel que les personnes qui génèrent des nuisances ont le temps de quitter les lieux.

Un député S demande ce qu'il en est de la sécurité privée.

M. Affolter répond que la sécurité du domaine public incombe à l'Etat.

M<sup>me</sup> Siquara pense que la police doit également être gênée si les appels de différents commerces se succèdent pour le même problème.

Un commissaire PLR remarque que les trottinettes posent également des problèmes.

M. Affolter mentionne que le haut de la rue est piéton, mais il déclare que les usagers de trottinettes s'en moquent.

M. Siquara mentionne que, lorsque des policiers sont présents, ils interviennent en effet.

M. Affolter déclare avoir l'impression qu'un contrôle important est effectué une fois par année, le matin.

Ce même député demande si des chicanes ont été envisagées pour limiter l'utilisation facile de cette mobilité.

M. Affolter répond que l'accès doit demeurer pour les pompiers. Il ajoute que les terrasses doivent également pouvoir être disposées. Il ne croit pas que des chicanes soient une bonne idée.

M<sup>me</sup> Siquara remarque que les cyclistes au Jardin anglais doivent descendre de vélo. Elle pense qu'il suffirait de disposer des informations à cet égard dans la rue du Mont-Blanc.

Un député S déclare que la mendicité est parfois difficile à réprimer compte tenu des conditions humaines et sociales dans lesquelles se trouvent ces personnes.

Il demande si les pétitionnaires ont rencontré la Ville de Genève et s'il est possible de dégager des compromis au travers d'associations qui connaissent ces populations.

M<sup>me</sup> Siquara répond que la police écoute, mais que, dans les faits, les interventions demeurent rares. Elle indique en outre que la police cantonale renvoie souvent la balle à la police municipale qui répond par sa part ne pas pouvoir intervenir puisque les problématiques soulevées relèvent de la police cantonale. Elle ajoute que de passer par des associations n'a pas encore été envisagé.

M. Affolter déclare que les commerçants sont conscients de la situation sociale de ces personnes, mais qu'ils ont des entreprises à faire fonctionner.

M<sup>me</sup> Siquara ajoute qu'il faut aussi assurer la sécurité des collaborateurs.

M<sup>me</sup> Vouillamoz mentionne avoir eu un contact avec la police municipale en rappelant qu'il y a une hausse des ventes de crack dans le périmètre de la gare. Elle précise que les toxicomanes deviennent en outre de plus en plus agressifs. Et elle observe que la police a indiqué que la seule solution était de déplacer ces toxicomanes, mais elle ne croit pas que ce soit la bonne la solution.

M. Affolter rappelle qu'il y a un local d'injection derrière la gare, dans un périmètre moins dérangeant. Il signale encore que de nombreux touristes arrivent à Genève par la gare et ont comme première impression ce contexte.

Un commissaire UDC demande s'il y a des problèmes de vols également, et comment ces derniers sont organisés. Il ne pense pas que la précarité puisse justifier ces violations de la loi.

M. Affolter répond que les mendiants ne rentrent pas vraiment dans les magasins, et que ce sont plutôt les toxicomanes qui ont cette tendance.

M<sup>me</sup> Siquara remarque que les mendiants sont souvent en terrasse, ou entrent dans le restaurant, demandant à des clients de commander pour eux. Elle ajoute que certains d'entre eux fouillent dans les poches ; d'autres se livrent à des vols à l'astuce en posant des papiers sur les tables, au-dessus des téléphones pour les subtiliser.

M. Affolter observe avoir mangé sur la terrasse samedi passé et avoir été sollicité à trois reprises en 30 minutes.

M<sup>me</sup> Siquara remarque que les enfants de 10 à 15 ans sont seuls, et que les mères avec des poussettes se déplacent quant à elles en groupe.

Un député UDC demande ce qu'il en est des craintes à propos de représailles.

M. Affolter répond craindre les déprédations contre ses deux commerces.

M<sup>me</sup> Siquara remarque que les commerçants qui veulent préserver la confidentialité ont souvent des échoppes qui proposent des objets de valeur. Elle peut comprendre que certains commerçants qui quittent les lieux à 2h du matin aient peur.

M. Affolter répète que la présence de la police est nécessaire.

Une députée PLR déclare que la commission n'a que le titre de la pétition. Cela étant, elle rappelle la loi sur la mendicité qui existe et qui s'applique à cette situation.

M. Affolter répond qu'il faut simplement appliquer la loi. Il rappelle que les commerçants ne savent pas vraiment comment intervenir dans le cadre d'une pétition, mais il mentionne que, s'il faut faire autre chose, ce sera le cas.

M<sup>me</sup> Siquara indique avoir envoyé un texte avec le titre de la pétition.

La présidente déclare que les députés ont accès à la lettre qui accompagne la pétition.

Une députée Ve explique qu'il existe un « plan crack » qui a été mis en place il y a plusieurs mois et elle pense qu'il faut attendre les effets de cette stratégie. Elle signale en outre que Quai 9 a organisé des portes ouvertes, ce qui permet de se rendre compte du travail réalisé. Elle demande alors si, en plus de la présence accrue de la police, d'autres mesures peuvent être envisagées.

M. Affolter déclare que des bancs existent dans le square voisin et qu'il a de la peine à les utiliser puisqu'ils sont occupés par des mendiants ou des toxicomanes, et il pense que la police devrait intervenir.

Cette même députée remarque que des services sociaux pourraient aussi intervenir.

M. Affolter acquiesce.

Un député S pense que la pétition est claire et il comprend que les commerçants se sentent très seuls face à ces problèmes.

Il demande quels sont les moments les plus difficiles et si des caméras pourraient être utiles. Il se demande si les correspondants de nuit sont un recours utile.

M. Affolter déclare qu'il y a deux dômes de caméras.

M<sup>me</sup> Vouillamoz mentionne que le problème, au préalable, était nocturne, mais que le peu de réactions des autorités amène les toxicomanes, notamment, à se piquer maintenant en plein jour sur l'espace public. Elle ne pense pas que des caméras changent quoi que ce soit.

Un commissaire PLR remarque que McDonald's a signé des accords avec la Ville de Genève pour des problématiques de nettoyage, et il se demande si ces accords n'ont pas été l'occasion d'évoquer ces problèmes d'insécurité. Il demande encore si les pétitionnaires connaissent l'îlotier.

M. Affolter répond que l'îlotier était malade sur la longue durée. Il ajoute avoir eu des contacts ensuite avec un appointé, mais il mentionne que c'était il y a des années.

M<sup>me</sup> Siquara répond que McDonald's a un contact avec la voirie, mais elle déclare que ce n'est pas cette dernière qui peut intervenir. Elle ajoute avoir le numéro de l'îlotier, mais que, malgré ses appels, rien ne se passe.

M. Affolter déclare avoir compris qu'un groupe d'agents devait se rendre tous les jours dans les Rues Basses, car les agents dans ce secteur sont en sous-effectif.

Un député PLR déclare qu'il semblerait qu'il y ait une différence de traitement entre les quartiers, puisque c'est en fin de compte une question d'application de la loi.

M<sup>me</sup> Vouillamoz acquiesce.

M. Affolter ajoute que cela fait trois ans qu'il n'y a plus d'éclairage de Noël durant les fêtes dans cette rue.

Ce même commissaire remarque que les commerçants sont en revanche à la disposition de la police, notamment à l'égard de leurs caméras privées de sécurité.

M<sup>me</sup> Siquara acquiesce et déclare que les caméras de son établissement sont à disposition de la police qui vient régulièrement consulter les enregistrements. Mais elle mentionne que la police vient en règle générale à 18h avec des clés USB qui ne fonctionnent pas.

Un député UDC demande si ces problématiques sont quotidiennes. Il rappelle que deux associations existent (Caritas, la Maraude), lesquelles travaillent dans une dynamique de médiation auprès des Roms, et il demande si les commerçants les ont déjà vu.

M<sup>me</sup> Siquara répond avoir eu un contact il y a quelques années avec l'une d'entre elles. Elle précise que ces problèmes d'insécurité sont quotidiens.

**Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, Ville de Genève, de M<sup>me</sup> Christine Camp, commandante de la police municipale, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel**

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis prend la parole et mentionne être déjà venue parler de cette problématique devant la commission pour le secteur de Saint-Jean. Elle ajoute avoir pris connaissance de cette pétition et des vœux des auteurs. Elle comprend le sentiment de lassitude des pétitionnaires, et elle mentionne que la Ville de Genève a la volonté de faire le maximum dans le cadre de ses compétences. Cela étant, elle rappelle que de nombreuses villes sont confrontées à la mendicité, laquelle est largement alimentée par la communauté rom qui a le droit de résider sur le territoire. Elle déclare alors que, depuis le début de la législature, les patrouilles pédestres ont été renforcées puisque cette mesure est plus efficace pour contrer le sentiment d'insécurité. Elle précise que dans ce secteur, entre juillet 2022 et août 2024, 366 patrouilles ont été organisées avec 795 APM mobilisés, et que 485 sanctions ont été infligées dont 104 qui relèvent de la mendicité.

Elle indique que la police municipale donne en outre des informations à ces personnes pour leur signifier qu'il existe des accueils d'urgence, mais elle remarque qu'il n'est pas possible de les évacuer puisqu'il n'est pas interdit de dormir dans un espace public. Elle observe que les APM interviennent lorsqu'il y a flagrant délit en termes de nuisances, d'incivilités ou de violation de la loi. Elle ajoute que la police municipale a en outre évacué un campement dans ce secteur.

Elle rappelle qu'un contrat local de sécurité a été signé par ses soins et M<sup>me</sup> Kast, un contrat qui organise la collaboration entre les polices municipales

et cantonales, et elle déclare que le secteur des Pâquis est identifié comme prioritaire. Elle ajoute que M<sup>me</sup> Kitsos et elle-même ont rencontré une délégation du Conseil d'Etat pour évoquer la problématique des campements roms qui abritent de nombreux mineurs, mais elle déclare que le Conseil d'Etat a bien indiqué que la clause péril ne pouvait pas être mise en œuvre, et que tout était fait pour scolariser ces enfants.

Concernant le crack, elle explique que la Ville de Genève est très impliquée, et elle mentionne que la décision de Quai 9 de ne plus accueillir les consommateurs en journée a entraîné des répercussions sur l'espace public, raison pour laquelle un plan crack a été élaboré et est en train d'être mis en œuvre. Elle mentionne qu'il semblerait que le pic de consommateurs ait atteint son apogée. Elle ajoute que le nouveau local de Quai 9 devrait être en exploitation cet automne si le personnel adéquat peut être engagé. Elle espère que ce nouveau local permettra de contenir cette problématique autour de Quai 9.

Un député S évoque la loi qui interdit la mendicité et il constate qu'il n'est pas possible d'enrayer cette dernière. Il pense donc que cette loi est un échec et il se demande ce qu'il faut en penser. Il signale ensuite qu'une pétitionnaire parlait de prostitution de mineurs, un aspect qui avait été également évoqué dans le cadre de la pétition sur Saint-Jean, et il se demande si la clause péril ne peut être invoquée. Il se demande enfin si les terrasses qui sont entourées de parois vitrées ne sont pas une solution efficace.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que cette loi est utile là où elle s'applique, notamment dans le cadre des marchés. Elle précise ne plus recevoir de doléances des marchands depuis l'entrée en vigueur de cette loi qui semble répondre à une attente de la population. Elle rappelle que la mendicité et les trottinettes sont les deux facteurs qui concourent le plus au sentiment d'insécurité, comme cela ressort des rapports. Elle mentionne que la situation est donc maintenant bien plus sous contrôle que par le passé. Elle déclare ensuite qu'il n'y a pas eu de flagrant délit de prostitution de mineurs.

M<sup>me</sup> Camp acquiesce. Elle ajoute que la police municipale n'est pas compétente en la matière, mais elle déclare qu'il n'y a pas eu de remontée à cet égard des ilotiers du secteur.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis pense qu'il faut poser cette question à M<sup>me</sup> Kast. Elle signale ensuite que les APM verbalisent les trottinettes qui n'ont rien à faire sur les zones piétonnes. Et elle pense que c'est ce problème qu'il faut régler plutôt que de barricader les terrasses – une option guère esthétique.

Un député S déclare que le lien est fait entre la précarité et la mendicité, ainsi qu'entre le sans-abrisme et la salubrité. Il se demande s'il y a une corrélation entre la mendicité et l'insécurité ou le sentiment d'insécurité.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'il y a une corrélation avérée entre la mendicité et le sentiment d'insécurité, comme l'indique le diagnostic sur la sécurité. Elle ajoute qu'il y a en outre un problème de salubrité évident avec les campements de fortune.

M<sup>me</sup> Camp ajoute que la mendicité est un système de survie. Elle précise que les consommateurs de crack ont besoin de se procurer de la drogue rapidement, et donc de l'argent, raison pour laquelle ces personnes mendient ou commettent de petits larcins. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de laisser ces campements perdurer pour des raisons de salubrité, de punaises de lit, voire de rats. Elle explique que des opérations d'évacuation sont donc organisées périodiquement, ce qui permet par ailleurs de trouver des personnes recherchées pour des délits plus graves.

Elle évoque encore une maison au quai des Vernets qui était utilisée comme campement et qui a été évacuée.

Ce même député remarque que ces interventions déplacent ces individus dans d'autres quartiers, et il se demande quelles sont les mesures politiques qui peuvent être prises pour essayer de réguler le sans-abrisme qui semble être prioritaire.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis acquiesce et déclare que la Ville a été inquiétée par la situation dans le parc Geisendorf. Mais elle remarque que la Ville est en bout de chaîne et essaie de garantir la dignité humaine pour ces personnes tout en assurant la sécurité des riverains. Elle estime que la Ville a trop attendu pour évacuer le campement de Saint-Jean où des clans s'étaient créés. C'est la raison pour laquelle les APM ont réagi rapidement à Geisendorf. Elle ajoute que les services sociaux de la Ville sont en outre très actifs auprès de ces communautés pour essayer d'améliorer la cohabitation.

Elle ne pense pas qu'il soit possible de reprocher à la Ville de Genève de ne pas être active à l'égard du sans-abrisme. Cela étant, elle rappelle que les Roms refusent le plus souvent d'utiliser les accueils d'urgence.

M<sup>me</sup> Camp déclare que le groupe de médiation de la police en lien avec Caritas et un traducteur est intervenu à Plainpalais pour assurer la cohabitation, mais elle explique que ces groupes de personnes changent tous les trois mois, et elle observe que les efforts devant être développés doivent s'inscrire dans le temps. Cela étant, elle répète que les compétences de la Ville sont limitées par rapport à une problématique qui touche aux relations internationales.

Un député UDC déclare que les pétitionnaires qui ont été entendus sont plus que lassés. Il pense que ces personnes doivent sortir de la mendicité et apprendre à travailler. Cela étant, il déclare être étonné qu'il soit possible d'héberger ces personnes qui ont un statut de touriste. Il remarque que n'importe quel groupe de touristes pourrait être dès lors logiquement hébergé. Il se demande si des contrôles sont faits et si des indemnités sont versées à ces personnes.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que la Ville prend très au sérieux le sentiment d'insécurité et elle mentionne que la police municipale joue un rôle crucial pour lutter contre les incivilités du quotidien. Elle ajoute que la loi est très claire et elle répète que la police municipale intervient dans ce cadre. Elle évoque la dignité humaine en mentionnant que les interventions ne sont pas menées par des cow-boys, les APM respectant les personnes. Cela étant, elle n'a pas connaissance d'une indemnité ou d'une aide d'urgence pour ces personnes. Quant aux hébergements, mettre à disposition des solutions pour les personnes qui se trouvent dans la rue dans des situations précaires est une réponse permettant de contrer justement le sentiment d'insécurité et de respecter la dignité humaine. Mais elle répète que les communautés roms refusent de se faire héberger.

Ce même député déclare que la loi fédérale sur les étrangers est très claire et demande que ces derniers aient les moyens financiers de résider dans le pays. Il se demande si cette loi est appliquée à Genève.

M<sup>me</sup> Camp répond que c'est la police cantonale qui peut répondre à cette question. Elle ajoute, cela étant, que la police municipale applique la loi fédérale dans le cadre de ses compétences.

Une députée LC remarque que les pétitionnaires dénonçaient une discrimination faite entre les quartiers et elle se demande ce qu'il en est. Elle observe que la pétition date de mars 2024 et elle pense qu'il serait intéressant d'avoir des chiffres plus récents que ceux qui ont été donnés.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis acquiesce.

Cette députée LC mentionne que les pétitionnaires sont des commerçants et elle se demande si la Ville rencontre ces derniers sur ces problématiques. Elle se demande si les opérations d'évacuation ne devraient pas se répéter dans le très court terme pour éviter que les campements se réorganisent immédiatement.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que ce secteur est prioritaire avec des moyens et des actions communes Ville de Genève/canton. Mais elle rappelle que, dans toutes les villes du monde, les périmètres autour des gares sont

sensibles. Elle ajoute que la fonction d'îlotier a été réintroduite il y a deux ans pour garantir la proximité avec les habitants et les commerçants.

M<sup>me</sup> Camp précise que les agents doivent visiter tous les établissements tous les trois mois en plus de l'îlotier qui maintient un contact régulier avec les associations. Elle signale que les commerçants appellent directement les postes de police lorsqu'il y a une recrudescence de larcins, police qui augmente directement les patrouilles. Mais elle rappelle que les effectifs sont limités et ne permettent pas de maintenir une présence continue d'APM.

Un commissaire PLR demande si un élargissement des compétences des APM permettrait d'apporter une réponse plus efficace à ces problématiques.

M<sup>me</sup> Camp répond que ce sujet est en cours de discussion avec M<sup>me</sup> Kast, mais elle rappelle qu'il est question de toutes les communes. Elle ajoute que, si des APM arrêtent des individus, ces derniers sont remis à la police cantonale, ce qui semble toujours relativement curieux aux citoyens.

Un député S rappelle que la loi fédérale s'applique aux personnes qui sont extra-européennes et il remarque que la venue d'individus qui viennent à Genève en cherchant à améliorer leur existence ne fera que se poursuivre. Il se demande si la loi sur la mendicité ne fait pas courir des risques plus graves à toute une partie de cette population qui peut tomber dans la prostitution.

Il pense qu'il est nécessaire de réfléchir à une vision plus large pour éviter le jeu du chat et de la souris. Il évoque ensuite la LAMSA qui est inconditionnelle et il se demande si les communes répondent à l'exigence légale.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que c'est M<sup>me</sup> Kitsos qui pourrait répondre à cette question.

Ce député S demande s'il n'y a pas un problème éthique lorsque les APM évacuent des campements alors qu'il n'y a plus de places dans les accueils d'urgence. Il se demande en outre si ces derniers sont adaptés pour accueillir des familles.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'il y a à sa connaissance des places, mais elle mentionne que le système d'hébergement de la Ville ne permet pas de mélanger les hommes avec les femmes et les enfants. Cela étant, elle remarque qu'à Saint-Jean, les conflits entre les clans engendraient des dangers pour les personnes et les riverains.

Ce même commissaire demande s'il est possible de surseoir à l'évacuation des campements s'il n'y a pas de place dans les accueils d'urgence.

M<sup>me</sup> Camp répond que les opérations Vénus sont menées par la police cantonale, mais elle mentionne qu'il n'y a pas eu une seule opération menée

sans qu'il y ait de places. Elle ajoute que cette problématique est d'ailleurs similaire pour les SDF, et notamment les SDF qui ont des chiens et refusent d'être hébergés sans leur chien.

Une députée Ve se demande si les APM ne pourraient pas indiquer des espaces de campement, certes plus éloignés, mais plus adéquats.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que la Ville de Genève est relativement dense et que cette solution est compliquée. Mais elle mentionne qu'un travail de médiation est mené pour rendre attentives ces populations sur le « vivre ensemble ».

M<sup>me</sup> Camp ajoute qu'il serait compliqué de « refiler la patate chaude » à une commune voisine.

**Audition de M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, de M. Mounir Aggoun, enquêteur de sécurité publique, poste de police de proximité des Pâquis, et de M. Fabien Germann, rattaché à la brigade de lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) – DIN**

M<sup>me</sup> Kast prend la parole et déclare avoir pris connaissance de l'audition des pétitionnaires. Elle mentionne que certains arguments lui apparaissent subjectifs et ne correspondent pas à la réalité de ce secteur.

M. Germann est inspecteur, chef de groupe de la brigade de lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite de la police judiciaire depuis 2016, et s'occuper des Roms et des réseaux de mendicité et de la prostitution depuis 2013.

M. Aggoun est appointé enquêteur de sécurité publique au sein de l'UProx, et il précise travailler au quotidien en civil et s'occuper des problématiques de rue dans ce secteur afin de permettre l'ouverture d'enquêtes, et de référencer les informations.

M<sup>me</sup> Kast précise que ces deux collaborateurs sont des experts du terrain et elle mentionne qu'il est faux de dire que la police ne fait rien.

M. Aggoun répond qu'entre janvier et juin 2024, il y a eu plus de 320 interventions à la rue du Mont-Blanc, la moitié portant sur la mendicité, avec l'ouverture d'une procédure.

Une députée PLR signale qu'une pétitionnaire indique que la police cantonale renvoie souvent la balle à la police municipale qui rétorque ne pas pouvoir intervenir puisque les problématiques ne relèvent pas de ses compétences. Elle se demande ce qu'il en est. Elle se demande par ailleurs si la loi sur la mendicité porte ses fruits. Elle se demande encore quel est le calendrier du plan crack.

M<sup>me</sup> Kast répond que le plan crack se décline sur plusieurs axes avec un renforcement de la présence policière, ce qui implique l'engagement de six aspirants gendarmes et de six aspirants inspecteurs qui doivent être formés. Mais elle déclare que le canton n'a pas attendu l'engagement de ces derniers et a fait un rapport intermédiaire sur le crack, ainsi que sur le Quai 9 et l'accompagnement social qui est partiellement mis en œuvre. Elle signale que des actions policières sont déjà en cours en rencontrent des succès avec le démantèlement de réseaux et la prise de crack dont les volumes, s'ils sont minimes, se révèlent tout de même des réussites.

Elle ajoute que plusieurs réussites ont également été enregistrées au niveau des réseaux. Elle observe encore que la vidéosurveillance est en cours de développement sur le périmètre, compte tenu de la violence liée au crack. Elle rappelle que des attaques à l'arme blanche se sont déroulées, quasi exclusivement entre dealers et consommateurs.

Elle mentionne ensuite que la loi est appliquée, mais elle rappelle que cette dernière ne prévoit que des contraventions, et elle déclare que la loi ne permet donc pas d'embastiller les gens aussi facilement.

M. Aggoun déclare que la police cantonale travaille de manière constante avec la police municipale et il mentionne que les affaires ne sont pas systématiquement renvoyées d'un service à l'autre, à moins que les compétences de la police municipale soient dépassées.

M<sup>me</sup> Kast pense que les actions que les gens aimeraient voir ne peuvent pas forcément être entamées faute de moyens ou de compétences légales. Elle rappelle que la mendicité n'est pas interdite partout.

M. Aggoun répond que la mendicité est soumise à condition, notamment avec des distances légales par rapport aux commerces, et il déclare qu'il est parfois impossible de faire de la répression.

Un député S demande comment la police priorise ses actions. Il remarque qu'il y a une différence énorme entre quelqu'un qui circule en trottinette à côté d'une terrasse et un jeune Rom qui pratique une fellation dans les toilettes d'un établissement.

M. Aggoun répond qu'il n'y a pas de réponse toute faite. Il mentionne qu'un mendiant peut impliquer un réseau et il déclare que la priorisation est compliquée à déterminer. Il explique que la police cantonale travaille sur les phénomènes de rue et donne le relais à la police judiciaire en cas de phénomènes graves ou d'ampleur.

M. Germann mentionne que sa brigade a des informateurs dans les milieux roms et il mentionne que, lorsqu'une mineure se livre à la prostitution, la police intervient immédiatement et essaie de remonter le réseau. Mais il explique que

sa brigade reste dans l'ombre et que ces actions sont menées en lien avec la Polprox.

M<sup>me</sup> Kast ajoute que la prostitution adulte n'est pas interdite, et elle mentionne que la police s'assure que la personne n'est pas forcée et respecte les dispositions légales.

M. Germann ajoute que la prostitution peut être exercée partout, sauf aux abords des écoles et des églises.

Un député S évoque les interdictions de périmètre et demande si cet outil est utilisé. Il rappelle qu'il semblerait que les interdictions de périmètre soient rares puisque centraliser des activités de cette nature dans des zones permet à la police de les surveiller.

M<sup>me</sup> Kast répond que cela dépend du statut du périmètre. Elle mentionne que les galeries sous la gare ne permettent pas d'activités de cette nature, et elle mentionne qu'en cas de récidive, une interdiction de périmètre est déclarée. Si elle n'est pas respectée, la personne est en violation de domicile, ce qui est un délit. Au contraire, les interdictions de périmètre sur le domaine public (53 LPol) ne sont pas très efficaces et n'impliquent que des amendes qui sont réglées par les réseaux de mendicité.

Ce même député demande combien de réseaux ont été identifiés au cours des deux dernières années.

M<sup>me</sup> Kast répond que certains réseaux ont des activités qui ne sont pas forcément illicites.

M. Germann évoque le réseau des mendiants bulgares qui a été démantelé. Il explique ensuite qu'un clan roumain provenant du même village occupe Plainpalais. Il ajoute que toutes ces personnes sont en lien. Il signale ensuite que des jeunes peuvent être achetés ou loués pour mendier à Genève avec des actes notariés dans le pays d'origine. Il signale qu'il y a par ailleurs un réseau de kidnapping de personnes âgées en Bulgarie qui amène ces malheureux en Suisse pour mendier. Il observe qu'il y a toujours un patriarche vers lequel l'argent se concentre.

M<sup>me</sup> Kast déclare que l'existence d'un réseau clanique ou familiale n'implique toutefois pas forcément une traite d'êtres humains. Elle rappelle que la traite humaine implique une exploitation et une emprise à laquelle la personne ne peut pas échapper. Elle signale que les enquêtes au long cours sont très difficiles à mener.

M. Germann ajoute que Fedpol précise les indicateurs permettant de déterminer la traite humaine.

Un député S déclare que la loi sur la mendicité semble ne rien changer à la situation, et pourrait même pousser les personnes à des pratiques plus dangereuses comme la prostitution.

M. Germann répond que la prostitution est de l'argent facile et il mentionne que ces communautés cherchent justement de l'argent facile. Il précise qu'il y a des mariages en Roumanie au cours desquels des liasses de billets sont jetées avec des remerciements à Genève.

M. Aggoun remarque que les conséquences de ces trafics peuvent être très différentes en fonction des activités délictueuses.

M. Germann ajoute que des filles roumaines peuvent se prostituer et ensuite effectuer des chantages affectifs. Il ajoute que certains peuvent voler des sacs à main ou escroquer des personnes âgées.

Un commissaire PLR demande s'il y a une possibilité d'intégration de ces communautés.

M<sup>me</sup> Kast répond que la question est de savoir s'il y a une obligation ou une volonté. Elle rappelle que les Roumains peuvent venir en Suisse durant trois mois sans autorisation spécifique. Elle ajoute que les personnes qui sont de passage ont ce mode de vie et travaillent de manière itinérante avant de revenir chez elles. Elle déclare qu'il n'y a donc pas véritablement de moyens pour forcer ces gens à changer. Cela étant, elle mentionne que les actes délictueux sont évidemment poursuivis. Elle mentionne que le canton est toutefois plus regardant à l'égard des mineurs puisque les enfants roumains doivent être scolarisés, y compris selon le droit applicable dans leur pays.

M. Germann déclare qu'il connaît une dizaine de Roms intégrés, qui ont pris un appartement, travaillent et ont scolarisé leurs enfants.

M. Aggoun déclare faire un peu d'ilotage avec ces personnes et il remarque que scolariser les enfants permet de toucher des aides sociales, mais il mentionne qu'il est parfois plus rentable pour ces communautés de mener d'autres activités.

Un député PLR demande comment expliquer le décalage entre le sentiment des commerçants et les actions de la police.

M<sup>me</sup> Kast déclare que toutes les associations de quartier et de commerçants disent la même chose. Elle mentionne que les commerçants veulent des résultats et considèrent que, lorsqu'un mendiant vient mendier sur une terrasse, ce sont des clients en moins. Elle rappelle, cela étant, qu'il y a des lois et qu'emprisonner des personnes pour mendicité n'est pas possible, sauf dans les

cas où les amendes ne seraient pas payées. Cela étant, les commerçants ne voient pas forcément les amendes, mais constatent simplement la présence de ces personnes. Elle déclare que les commerçants considèrent donc que la police n'en fait pas assez tant que le périmètre n'est pas vide de mendiants, de prostituées ou de chanteurs ambulants, par exemple. Cela étant, elle rappelle que ce périmètre est déjà interdit partiellement pour la mendicité.

Un député S déclare que la mendicité et le sans-abrisme sont récurrents et il se demande si ce phénomène est en augmentation. Il demande à quel moment la police fait intervenir les entités caritatives.

Une députée LC demande ce que le Conseil d'Etat changerait s'il le pouvait. Elle se demande si des actions continues sont menées pour mettre ce périmètre sous pression.

Un député UDC demande si certaines villes suisses n'acceptent pas la mendicité. Il évoque ensuite la LEI qui oblige les étrangers à avoir des moyens d'existence suffisants. Il remarque que ces gens pourrissent la vie des commerçants et qu'il faudrait 3000 interventions et non 300. Il mentionne que les commerçants paient des loyers exorbitants alors que leurs clients sont chassés par ces individus.

M<sup>me</sup> Kast signale que la mendicité et le sans-abrisme sont deux choses différentes, l'un n'allant pas forcément avec l'autre. Elle ajoute qu'il n'est pas illicite de ne plus avoir de logement. Elle rappelle que la loi genevoise proposait d'interdire totalement la mendicité, ce que la Cour européenne des droits de l'homme a invalidé.

Elle précise par ailleurs que la mission première de la police n'est pas de réaliser la coordination avec le suivi social. Elle mentionne que la police le fait à l'égard des victimes, mais assez peu au bénéfice des auteurs. Elle observe qu'un accompagnement est évidemment fait en cas de traite d'êtres humains.

Elle signale ensuite que la base légale est fédérale et qu'il est difficile de changer ces aspects. Cela étant, elle rappelle qu'une mise aux arrêts coûte très cher à l'Etat et que ce n'est pas la solution recherchée. Elle remarque que décupler les contrôles impliquerait de décupler les effectifs de la police, ce qui ne donnerait pas forcément une image de Genève très positive. Elle signale encore que ces personnes ont le droit d'être là en vertu de la libre circulation des personnes si ces dernières sont européennes. Elle doute que la LEI puisse résoudre le problème.

M. Aggoun déclare que son quotidien est fait d'actions de police. Il explique qu'un commerçant lui a dénoncé un fournisseur de dealers de crack, lequel a été arrêté. Mais il remarque que cet individu s'est retrouvé dans la rue

deux jours plus tard à la plus grande incompréhension du commerçant. Il signale par ailleurs que, lorsque des dealers sont enfermés longtemps, ils sont inévitablement remplacés par d'autres membres d'un réseau criminel.

M<sup>me</sup> Kast déclare que la mendicité est en baisse depuis le début de l'année, à hauteur de 20%.

### **Vote**

Un député PLR propose de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil puisque le travail se fait. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu non plus de classer cette pétition qui évoque une vraie réalité.

Un second député PLR propose pour sa part le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il comprend que des mesures sont prises, mais il remarque que le problème n'est pas résolu et nuit aux commerçants qui doivent être soutenus.

Un commissaire MCG déclare que cette problématique est importante et il ne croit pas qu'il soit possible de rester insensible aux souffrances des commerçants. Il ajoute qu'il faut persévérer dans les efforts, raison pour laquelle son groupe propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée LC partage cet avis, mais elle observe que la pétition est vide. Elle pense dès lors qu'il serait nécessaire de donner des pistes au Conseil d'Etat si cette pétition lui est renvoyée.

Une députée PLR partage cette opinion. Elle estime que le Conseil d'Etat répond toujours qu'il ne peut pas en faire plus dans le cadre de ces problématiques. Elle pense qu'un débat est nécessaire dans les rangs du Grand Conseil. Elle mentionne être donc en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député S déclare que ce problème est récurrent, puisque ces communautés se déplacent d'un quartier à l'autre. Il pense que des solutions durables et d'accompagnement seraient nécessaires. Il mentionne que son groupe propose donc le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat pour que ce dernier puisse résoudre ces questions qui reviennent régulièrement.

Une députée Ve déclare que cette problématique est transversale, tant en termes de sécurité qu'au niveau social ; c'est une problématique en lien avec la santé et la mendicité, avec la communauté rom ; c'est une problématique transversale également en termes de compétences entre le canton et la Ville. Elle déclare que son groupe votera donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

**Le président passe au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2205 :**

Oui : 11 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR)

Non : 3 (1 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

***La P 2205 est renvoyée au Conseil d'Etat.***

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous demande de suivre sa décision, soit le renvoi au Conseil d'Etat.